

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d. Rochefort

CANTON

d. Royan

OBJET :

Vente des
fumiers
de l'abattoir.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

52/102

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 1953 19

L'an mil neuf cent cinquante deux, le 23 du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Regnani, Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 17 Octobre 1952.

Etaient présents : MM. Regnani, Veyssié, Rochedervaux, Cimocoulier, Prugaud, Bujard, Guilleau, Dufour, Bousquet, Lefèvre, Couail, Chazeaud, Randet, Bonvois, Pichot, Melle Blossey.

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Regnani, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a _____

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil décide que l'enlèvement des fumiers de l'abattoir est accordé pour l'année 1953 à M. Pusaud qui en a offert le meilleur prix à 12.000 francs.

APPROUVE

La Rochelle, le 12 Janvier 1953

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits. *Royan*

Ont signé au registre : MM.

les membres présents.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qu'elles a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 17 Janvier 1953

Le Maire,

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Le Maire

ENLÈVEMENT DES FUMIERS DE L'ABATTOIRCONVENTION

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de ROYAN
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Croix de guerre 1914-1918
 autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 déc. 1952

d'une part,

ET : M. PUAUD Louis, 120, rue Paul Doumer à ROYAN

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - M. PUAUD Louis s'engage à effectuer l'enlèvement des fumiers de l'abattoir de Royan, pendant l'année 1953, moyennant le versement à la Caisse du Recouvrement Municipal de ROYAN, d'une somme forfaitaire de DIX MILLES FRANCS (12.000 francs)

ARTICLE 2. - Ce versement aura lieu en une seule fois au plus tard le 30 AVRIL 1953

ARTICLE 3. - L'enlèvement sera effectué au moins une fois par semaine et pourra être porté à trois fois pendant les mois de juillet-août et septembre, suivant l'importance des déjections animales ou l'exigence de la température estivale.

ARTICLE 4. - M. PUAUD Louis prendra toutes dispositions pour que l'enlèvement des fumiers soit réalisé sans la moindre gêne pour les usagers, ni entraîner un travail supplémentaire pour le concierge de l'Abattoir.

Les véhicules d'enlèvement devront être parfaitement étanches, de façon à ne laisser échapper pendant le transport ni matières solides ni matières liquides

ARTICLE 5. - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de M. PUAUD Louis.

APPROUVE

La Rochelle, le 12 Janvier 1953

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible.

A ROYAN, le 31 décembre 1952

Le Concessionnaire,

Ducat



LE MAIRE,

M. Ducat

POUR COPIE CONFORME
 Royan, le 17 Janvier 1953
 Le Maire,

M. Ducat